
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

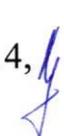
DECRET N° 2014-396 DU 15 JUILLET 2014

portant nomination des membres du Conseil
Economique et Social (CES), cinquième
(5^{ème}) mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-263 du 18 avril 2014 portant convocation du corps électoral et nomination des membres du Comité national de supervision des élections des représentants des divers organismes au sein du Conseil Economique et Social (CES), pour la cinquième (5^{ème}) mandature ;
- Vu** le décret n°2014-395 du 14 juillet 2014 portant nomination des trois (03) membres du Conseil Economique et Social (CES) au titre du Président de la République pour la cinquième (5^{ème}) mandature ;
- Vu** la décision n° B.2014-004/Pt/AN du 20 juin 2014 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- Vu** le rapport du 11 juillet 2014 du Comité National de supervision des élections des représentants des divers organismes au sein du Conseil Economique et Social, pour la cinquième (5^{ème}) mandature ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2014,

CH



DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées, pour une période de cinq (5) ans, membres du Conseil Economique et Social (CES), cinquième (5^{ème}) mandature, les personnalités dont les noms suivent :

I. Au titre du Président de la République :

- Monsieur José Estève de SOUZA
- Madame Alima ABDOULAYE
- Monsieur Nazaire N. Rufin DOSSA

II. Au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale :

- Monsieur Abdoulaye MAMA DJIMA
- Monsieur Dominique ATCHAWÉ

III. Au titre des Catégories socio-professionnelles :

1. Organisations d'Employeurs :

- Madame Saratou ADEOTI KABASSI (CCIB)
- Monsieur Nicolas ADAGBE (CNPB)
- Monsieur Constant MIGAN (CNPB)
- Monsieur Magloire ESSOU TONON (CCIB)

2. Syndicats de Travailleurs :

- Monsieur Dieudonné LOKOSSOU
- Monsieur Pascal D. TODJINO
- Monsieur Noël CHADARE
- Monsieur Christophe DOVONON

3. Associations de développement :

- Monsieur Issifou SIDI
- Monsieur Noubayé HOUNKPOSSI
- Monsieur Tabé GBIAN
- Monsieur Daniel FANGBEDJI
- Monsieur Olagoké Arouna LAWANI
- Monsieur Soumanou OKE

4. Organisations d'Artisans :

- Monsieur Soufianou IMOROU
- Monsieur Benoît SAKOU

5. Organisations d'Artistes et d'Animateurs Culturels :

- Monsieur Claude BALOGOUN

6. Fédérations Sportives :

- Monsieur Espérant Hounkanrin NOUTAÏS
- Monsieur Valère GLELE KAKAÏ

7. Représentants des Professions Libérales :

- Monsieur Donatien K. GBADESSI
- Monsieur Jean OLOUKA

8. Organisations de Chercheurs :

- Monsieur Michel BOCO
- Madame Micheline GBEHA

9. Organisation de personnes exerçant des activités sociales (Education, Santé...) :

- Monsieur Victor GBEDO
- Monsieur Vincent KOKA

Article 2 : Les fonctions de membres du Conseil Economique et Social sont incompatibles avec celles de membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 3 : Les fonctions de membres du Conseil Economique et Social sont gratuites. Toutefois, les Conseillers perçoivent des indemnités de session et de déplacement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2009-359 du 15 juillet 2009, prend effet pour compter

de la date d'installation des personnalités susnommées et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juillet 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Jonas GBIAN



Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 Ministères 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 Intéressés 30 JORB 1

